



ARRETE DU MAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
1 Allée de l'Orangerie
Du 01 octobre au 31 octobre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par la société Ramery Réseaux Artois Littoral, visant à obtenir la restriction de circulation au droit des travaux, 1 Allée de l'Orangerie pour des travaux électriques,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux 1 Allée de l'Orangerie, du 1 octobre au 31 octobre 2025, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 4 : La société Ramery Réseaux Artois Littoral est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de la société Ramery Réseaux Artois Littoral, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le dix septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL